

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 AOÛT 2022

PROCÈS VERBAL

Présents BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

Excusé : : GIRAUD Jean-Michel

La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme BABOLAT Coraline est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 5 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

Les travaux de réparations des fuites du robinet du cimetière et de celui du lavabo de l'école ont été menés par l'entreprise GPE et s'élèvent à 235 euros TTC.

La reliure des registres communaux étant obligatoire depuis le décret 2010-783 du 8 juillet 2010, l'entreprise SEDI Équipement a reçu la somme de 198 euros TTC.

Dans le cadre des contrôles réglementaires des installations thermiques pour les bâtiments communaux, menés par le groupe SOCOTEC, la commune a réglée la somme de 708 euros TTC.

Le devis concernant le changement des batteries des issues de secours s'élevant à 342 euros a été validé par Mr le Maire.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux

DELIBERATION : D2022_08_01

Le Maire de Lompnas expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGT le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de la fin d'état d'urgence, les conseillers présents choisissent de désigner la salle des associations comme lieu habituel des conseils, la mairie étant trop petite pour recevoir du public et l'ensemble des conseillers. Ce changement est définitif à compter de ce jour.

2. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

DELIBERATION : D2022_08_02

Le Maire de Lompnas expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe d'aménagement et de fixer son taux à 2,5 % sur sa commune. Il est également décidé d'exonérer les locaux, les abris de jardins soumis à une déclaration préalable ainsi que les places de parking

3. Chauffage F3

Un rendez-vous a été pris avec l'expert de notre assurance à la date du 05/09. Une décision sera prise après le rendu de l'expertise.

4. Travaux de l'école

Pour l'enduit de façade, deux teintes ont été associées : Ton Pierre/ Blanc cassé et Brun clair/Pierre claire. Les conseillers demandent également la simulation d'un enduit imitation fausses pierres dans un des angles du bâtiment. L'architecte fournira pour le prochain conseil municipal des simulations et le façadier des échantillons.

Le choix de la teinte des contours des fenêtres s'est porté sur un Gris poussière RAL 7037. Le choix de fixer une enseigne sur la façade, côté route, ayant été validé, les conseillers ont choisi la formulation « Ecole de Lompnas » avec une écriture choisie parmi les diverses propositions faites par Josette.

L'enseigne ne sera pas éclairée, les conseillers n'en voyant pas l'utilité. En revanche la proposition d'un éclairage à détecteur de présence à l'entrée de l'école a été faite.

5. Enfouissement du réseau électrique

DELIBERATION : D2022_08_03

Monsieur le Maire, Alexandre JOUX, informe le conseil municipal du devis du SIEA pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de la pose d'un nouvel éclairage public devant la nouvelle école.

Le SIEA propose :

- Modernisation éclairage public 4 300€ ttc
 - o Participation SIEA 823,80€
 - o FCTVA 705,37€
- Enfouissement des réseaux électriques 42 700 € ttc
 - o Participation SIEA 1 423,33€
 - o FCTVA 7 116,67€
- Enfouissement des réseaux de télécommunication 4 700 € ttc
 - o Participation SIEA 470€

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux d'enfouissement pour un montant total de 38 390 € ht, les travaux de création d'un nouveau point lumineux seront voté au prochain conseil car l'implantation ne convient pas.

Rassembler l'ensemble du réseau sur un même poteau déjà existant n'est pas envisageable car il faudrait installer un poteau plus résistant. Les travaux d'enfouissement du réseau se feront en même temps que les travaux de l'école. Cet enfouissement sera subventionnable à hauteur de 20 %.

6. Urbanisme

Le certificat d'urbanisme de Maitre Darmet est validé pour la vente Perrichon/Babolat.

La déclaration préalable de Mael Durand pour la dépose des cheminées et la modification d'une fenêtre est validée.

7. CCPA

Mme BABOLAT Coraline, Conseillère communautaire, a effectué un résumé du dernier Conseil communautaire auquel elle a assisté le 30 juin 2022.

Elle a abordé les récentes attribution des fonds de concours pour les villes de Bettant, Montagnieu et Bourg St Christophe.

Elle a fait part d'un projet de création d'un service de transport à la demande, mené par la CCPA. Celle-ci souhaite mettre en place un service de transport à la demande sur ses 53 communes, là où il n'y a pas de desserte régulière. Les Maires des communes seront consultés pour définir les arrêts.

La politique d'aide à l'innovation a, elle aussi, été abordée. Celle-ci évolue avec un accompagnement et une aide financière afin de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises du territoire.

En ce qui concerne la lutte contre l'ambrosie, l'AFEDA n'existe plus. Désormais c'est l'association FREDON, dont les experts accompagnent les dynamiques territoriales dans la prise en compte et la gestion de certaines espèces nuisibles à la santé publique comme l'ambrosie qui doit être sollicitée en cas de besoin. PESSON Jean est actuellement le référent ambrosie de la CCPA.

Dans le cadre du plan pastoral territorial, des aides ont été allouées aux pâturages d'Arandas et d'Ordonnaz. Le programme Région Auvergne Rhône-Alpes a une durée de 5 ans. C'est un dispositif qui accompagne le développement de l'élevage extensif sur un territoire.

L'aide aux particuliers dans le financement de l'achat d'un composteur a été souligné. Sur présentation d'une facture, d'un justificatif de domicile et d'un RIB, le composteur sera financé à hauteur de 45,50 euros. Si le prix de celui-ci est plus élevé la CCPA financera la partie à 45,5 euros.

Pour finir, Coraline a abordé le sujet du projet touristique Vertical qui a pour but de valoriser d'avantage le patrimoine naturel de l'Albarine tout en la protégeant.

8. Eau

Mael Durand, Adjoint en charge de l'eau a présenté au conseil municipal l'état d'avancement des travaux pour le suivi de la source de Pré Ronds.

La société Besson interviendra courant septembre.

L'ARS a demandé à l'entreprise Carso une analyse de l'eau tous les 15 jours pour un montant de 620 € ttc.

9. Poubelles collectives

Monsieur le Maire avait présenté au dernier conseil municipal l'étude de la CCPA pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Pour les conteneurs chaque ouverture de trappe = 1.24 € sac de 50 litres, soit un coût au litre de 0.0248 €.

Actuellement un bac de 140 litres = 4.97 €, soit un coût au litre de 0.0355 €

La part fixe sera identique car c'est en fonction de la surface d'habitation

Soit une économie de 30% pour les habitants

Le projet est pris en charge par la ccpa. Ils gèrent les travaux, la commune met à disposition un emplacement.

L'ouverture du conteneur OM se fait par badge nominatif pour envoi de la facture en fin d'année.

Le Verre et tri (jaune) est en libre accès.

Le conseil municipal souhaite demander l'avis des habitants. Ils seront invités prochainement à venir voter.

10. Pompiers

Le comité consultatif communal, réunissant HAYES Rosie Titulaire SPV, GERMAIN Céline et BABOLAT Coraline Titulaires Conseil municipal, GIRAUD Sylvain suppléant Conseil municipal s'est réuni avec M. le Maire.

Un bilan sur l'état de l'effectif a été exposé. Celui-ci s'élève à l'heure actuelle à 9 volontaires.

| Nom | Prénom | |
|----------|-----------|---|
| BABOLAT | Coraline | Caporale-cheffe |
| BABOLAT | Mylène | Sapeur 1ère classe |
| HAYES | Rosemary | Caporale-cheffe |
| JOUX | Alexandre | Caporal-chef |
| LONGEFAY | Germain | Sapeur 2ème classe |
| LONGEFAY | Xavier | Sapeur 2ème classe |
| DURAND | Manon | spv en cours de recrutement test 8/10/22 |
| OLLIER | Julien | spv en cours de recrutement test 8/10/22 |
| GAGNEUX | Romane | spv en cours de recrutement test 26/11/22 |

M le Maire et l'ensemble du comité consultatif ont décidé d'accepter la demande de maintien d'activité pour la Chef de corps HAYES Rosemary.

L'équipe a également abordée le renouvellement d'engagement pour le SPV BABOLAT Mylène, en double appartenance avec le CIS de Montagnieu. A compter du 01/09/22 Mylène sera nommée au grade de caporal.

Le dernier point abordé a été la mise en demeure des SPV BABOLAT Coraline, LONGEFAY Germain et LONGEFAY Xavier pour non passation de la visite médicale obligatoire. Les trois sapeurs se rendront à leur visite médicale mais sont susceptibles d'être suspendus pour un temps indéterminé pour cause de refus de vaccination contre la COVID.

11. Eclairage public

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'étude menée par le SIEA.

La commune compte 40 points lumineux qui consomme actuellement 2 972 €/an.

Le SIEA évalue à 1 192 €/an si nous passons l'ensemble des luminaires en led.

Soit une économie possible de 1 780 €/an.

Pour aller plus loin, le SIEA a fait une proposition d'extinction progressive car le conseil municipal ne souhaite pas éteindre complètement l'éclairage.

Solution 2 : 20h-23h 100% et 23h-7h 50% = 763 €/an soit une économie 2 208€

Solution 3 : 20-23h 50%, 23-5h 80%, 5-7h 100% = 566 €/an soit 2 400€

Le SIEA a fait 2 devis pour la réalisation des travaux :

Installation de luminaires blocs Lumistreet 41 000 € ttc

Reste à charge pour la commune de 24 400 €

Installation de luminaires lanternes Vence 62 000€ ttc

Reste à charge pour la commune de 42 000 €

Le conseil municipal souhaite visiter des installations avant de se prononcer. Ils souhaitent pouvoir évaluer en réel le visuel des blocs et l'intensité de la luminosité en fonction du pourcentage paramétré.

12. Divers

a. Forum des associations

Le forum intercommunal des associations aura lieu le vendredi 9 septembre à 18h à Villebois.

b. Diffusion des informations municipales

Vous pourrez retrouver les PV d'assembler ainsi que les arrêtés sur illiwap, le site internet (www.lompnas.fr) et le panneau d'affichage à côté des pompiers.

c. Bruit et nuisances sonores

Il est rappelé que les bruits engendrés par des travaux sont encadrés par des horaires à respecter. Afin de préserver la bonne entente entre les habitants il est demandé à chacun de respecter au mieux ces créneaux.

d. Coupe d'affouage

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 15 septembre, les documents sont à retirer au secrétariat ou auprès de Claude.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 27 septembre à 20h30.

PROVISOIRES